



Montpellier, le 14 septembre 2018

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles
Mesdames les institutrices
et Messieurs les instituteurs

s/c de

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

L'inspecteur
d'académie

Directeur académique
des services de
l'éducation nationale

Equipe ADASEN :
Dossier suivi par

Olivier BOST
ADASEN

Isabelle Boyer
Téléphone :
04.67.91.52.96
courriel
isabelle.boyer
@ac-montpellier.fr
Frédéric Cordeiro
Téléphone
04.67.91.53.02
courriel
frederic.cordeiro
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Animations pédagogiques de circonscription – Inscription GAIA

1. CONTEXTE GENERAL

- Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016
- Courrier du ministre du 22 mai 2018

La circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixent les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions, intérim, stages de formation initiale et continue) des personnels civils de l'État :

« Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport dès lors qu'elles ont lieu hors des communes de résidence administrative et familiale des intéressés, hors communes limitrophes. »

Conformément à ce cadre réglementaire, la gestion des plans d'animations pédagogiques de circonscription se fait via l'application nationale GAIA qui permet le traitement financier des ordres de mission.

Pour cette année scolaire 2018-2019, le courrier du 22 mai 2018 du Ministre aux Recteurs précise les répartitions horaires des dix-huit heures sur l'enseignement des fondamentaux.

2. VOLUME HORAIRE / QUOTITE DE SERVICE

RAPPEL :

- vous exercez à temps complet, vous bénéficiez de 18 heures d'animations pédagogiques.
- vous exercez à 75 ou 80 %, vous bénéficiez de 12 heures d'animations pédagogiques.
- vous exercez à 50 %, vous bénéficiez de 9 heures d'animations pédagogiques.

Dans ce cadre horaire, chaque enseignant se verra proposé un parcours de formation en respectant les indications ci-après :

SITUATION	QUOTITE DE SERVICE	TEMPS D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES OBLIGATOIRE → REPARTITION	
		CYCLE 1	CYCLE 2 et 3
Cas n°1	Enseignants à 100 %	18 heures : 9 heures <i>Connaissance de l'enfant</i> + 9 heures <i>Arts, langage, neurosciences</i>	18 heures : 9 heures mathématiques + 9 heures maîtrise de la langue
Cas n°2	Enseignants à 75 et 80 %	12 heures : 9 heures <i>Connaissance de l'enfant</i> OU 9 heures <i>Arts, langage, neurosciences</i> + 3 heures M@gistère « GESTION DES CONFLITS »	12 heures : 9 heures mathématiques OU 9 heures maîtrise de la langue + 3 heures M@gistère « GESTION DES CONFLITS »
Cas n°3	Enseignants à 50 % (dont PES)	9 heures : 9 heures <i>Connaissance de l'enfant</i> OU 9 heures <i>Arts, langage, neurosciences</i>	9 heures : 9 heures mathématiques OU 9 heures maîtrise de la langue

CAS PARTICULIERS :

- **Cas n°1** : vous exercez à temps complet, en service partagé sur plusieurs cycles, vous êtes directrice ou directeur totalement déchargé, vous êtes titulaire remplaçant (TR ZIL, TR REP+, TR BD), ou titulaire de secteur (TRS), vous choisirez parmi les 3 cycles **les deux dispositifs auxquels vous souhaitez participer**.

Exemple : vous êtes titulaire remplaçant, vous choisissez 9 heures Cycle 1 « Connaissance de l'enfant » et 9 heures cycle 3 « Mathématiques ».

- **Cas n°2** : vous exercez à 75 % ou à 80 %, **vous choisirez un dispositif de neuf heures** (correspondant à votre cycle d'exercice) auquel vous souhaitez participer et vous bénéficierez **d'une formation supplémentaire**, d'une durée de trois heures, à distance, ayant pour thématique **La gestion des conflits**.

- **Cas n°3** : vous exercez à temps partiel, vous êtes PEMF, vous êtes PES, **vous choisirez un dispositif de neuf heures** (correspondant à votre cycle d'exercice) auquel vous souhaitez participer.

Afin de permettre ce choix, un **questionnaire en ligne** sera mis à votre disposition par la DSDEN du 24 septembre 2018 au 30 septembre 2018.

Un courrier électronique comportant **un lien personnel** ainsi que les informations nécessaires vous sera adressé directement sur votre adresse électronique professionnelle.

NB : Ce lien est unique et ne doit pas être partagé.

3. AUCUNE CAMPAGNE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE DANS GAIA

Une fois votre choix exprimé dans le questionnaire, votre inscription sera automatisée et vous n'aurez pas d'autre démarche à mettre en œuvre.

4. ENVOI DES ORDRES DE MISSION

Avant chaque animation pédagogique vous recevrez un ordre de mission. Cet envoi automatisé, via l'application GAIA, se fera directement vers les boîtes électroniques des écoles.

Les directrices et les directeurs joueront un rôle important dans la transmission de ces documents. En effet, il leur appartiendra, à partir de la boîte électronique de l'école, de remettre ces ordres de mission aux adjoints concernés.

5. CALENDRIER

Suite à votre inscription automatisée, dans l'application GAIA, les animations pédagogiques pourront débuter à partir de **novembre 2018** selon les calendriers spécifiques à chaque circonscription.

6. INTERLOCUTEURS

Votre équipe de circonscription sera votre interlocuteur pour toute question ou difficulté.

Pour l'Inspecteur d'Académie
L'Inspecteur d'Académie
Bruno BENAZECH
Directeur académique adjoint
des services de l'Éducation Nationale
BRUNO BENAZECH